

ECHOS

DE L'HUIS

n° 22

Tous ensemble

le 27 juin
pour la création de la

4^{eme}

CLASSE

ASSEMBLEE GENERALE DES PARENTS D'ÉLÈVES :

NOUS MANIFESTERONS LE 27 JUIN.

Un souci profond pour la quarantaine de personnes présentes dont Mr le Maire : la rentrée scolaire, et les difficultés qui résulteront de la non-création de la classe demandée, (la 4°), difficultés que résume la note jointe en annexe.

Constatant que les démarches renouvelées depuis 2 ans, tant par la direction de l'école, que par les parents eux-mêmes et la municipalité ne permettent pas d'obtenir satisfaction, et que la décision est repoussée à une échéance qu'on recule sans cesse, les parents ont, après concertation, décidé de poser le problème avec force.

Lors de la venue du préfet dans nos murs, le 27 juin, ils manifesteront, dignement mais fermement, leur mécontentement et leur volonté de voir leur revendication satisfaite...

Tous les parents sont invités à rejoindre cette manifestation, car tous, quelque soit le niveau de scolarisation de leurs enfants, sont concernés. Les jeunes parents et futurs parents, avec le problème de l'abaissement de l'âge d'admission à 3 ans, sont eux aussi particulièrement intéressés au succès de cette action.

Enfin au delà, c'est toute la population que nous invitons à se joindre à nous, car c'est la vie de la commune, dans l'un de ces aspects les plus fondamentaux, qui est l'enjeu de notre action.

OUI, le 27 juin, TOUS sur la place de notre village à 12 h, pour dire avec force :

POUR NOS GOSSES, POUR LA BONNE MARCHÉ DE LEUR
SCOLARITÉ, DONNEZ-NOUS NOTRE 4° CLASSE.

SITUATION SCOLAIRE A LA RENTREE 1980 :

- la 4° classe est créée : la répartition et la structure pédagogique se feraient ainsi :

SE : 3 ans + 4 ans + qq 5 ans.....	25
SE : 5ans + CP.....	22 (...25)
CEI, CE2.....	25 (...24)
CMI, CM2.....	24 (

- la 4° classe n'est pas créée :

1) 1ère hypothèse : maintien de la structure pédagogique actuelle. La répartition se ferait comme suit :

grande classe :

CE2 (14), CMI (12), CM2 (12)..... 38 (37)

petite classe :

CEI (11), CP (10)..... 21 (22)

classe enfantine :

SEI (16) + SE2 (6)..... 22

81

âge d'admission : 4 ans.

Les élèves du CM préparant l'entrée en 6° travailleront dans des conditions lamentables. C'est une mauvaise solution.

2) 2ème hypothèse : répartition du CE2 sur les 2 classes

primaires. Ce qui donne :

grande classe : 31.. Les problèmes diminuent mais restent.

petite classe : 28.. On crée les problèmes qui se posaient

jusqu'alors dans la grande classe.

(3niveaux)

classe enfantine : 22

REMARQUES : les élèves de CE2 travaillant à des niveaux différents, les uns avec des grands, les autres avec des petits, atteindront, en fin d'année, des niveaux différents. L'année suivante ceux issus de la petite classe ne suivront pas, ou mal, avec un CMI travaillant avec le CM2. Ceci les condamne à un redoublement en fin de CMI.

C'est une mauvaise solution.

3) 3me hypothèse : relever l'âge d'admission à 5 ans et modifier la structure de l'école ainsi :

SE7, CP : 26,

CE1, CE2 : 25.

CMI, CM2 : 24.

PLUS DE MATERNELLE.

C'est une mauvaise solution. Et pourtant s'il n'y a pas création, il faudra choisir entre l'une des 3.

RUGBY CLUB, CANTON DE LHUIS.

Le Rugby Club du Canton de Lhuis a relevé ~~à~~ tête à l'occasion de cette fin de saison.

Les dernière- matches de championnats ont été gagnés contre le leader Ecully à Simandre.

En matches de qualification pour les challenges, il s'est incliné de peu à Montrevel, et a battu Pont de Chéruy.

En amical, il a battu Succieu, Sault-Brénaz et Pont de Chéruy (inauguration de l'éclairage) et s'est ~~battu~~ face à La Tour du Pin.

Mais le plus beau parcours a été celui réalisé en challenge Bajetto : victoire à Sault, contre Belley, contre Sault, et enfin à Belley pour arracher la qualification (notons que c'est la 1ere fois que Lhuis gagne à Belley).

En I/2 finale : victoire par forfait contre les Minguettes de Venissieux.

En finale : Lhuis a battu Condrieu par 10-6.

Signalons aussique la réserve a terminé 3ème sur 7 de son championnat. De cette fin de saison remarquable, nous retiendrons la bonne entente de tous les joueurs, qui n'est certainement pas étrangère aux résultats.

Pour l'avenir, les projets du R.C.C.L. sont de créer une équipe dirigeante qui serait plus étoffée que celle existante. Ainsi qu'une création d'une (ou de plusieurs) équipe(s) de jeunes, à partir de 8 ans, car tout club ne peut durer s'il ne pense pas à la relève, mais arriverons nous à décider les parents à laisser venir leurs enfants jouer au rugby ?

Le Club remercie Mr Joseph Guigard pour son don de 100 F.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 JUIN 1980

=====
Messieurs DUCOUMB et TERRIER se sont fait excuser.

1° - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

Les demandes suivantes ont toutes reçu un avis favorable:

- M. CHARLIN Jacques pour la création de fenêtres (RIX).
- M. FOURNIER Henri pour des transformations en vue d'aménager un logement (ANSOLIN).
- M. GARIN Michel pour un agrandissement de son habitation principale (St MARTIN).
- M. VUILLEROD Yves pour création d'un toit pour abri (LES CERTELLES).

II° - ECHO DE LHUIS :

Lors de la dernière réunion, Mme FAVRE avait proposé aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la question suivante: " La commune peut-elle prendre à sa charge "L'ECHO de LHUIS " qui deviendrait donc bulletin municipal ? "

La question a été soulevée au Conseil Municipal car l'équipe de l'Echo n'a pas la possibilité de toucher la subvention de 200 frs que lui a accordée la commune, étant donné que cette équipe n'est pas constituée en association légale, type loi 1901, déclarée à la Préfecture.

Aucune décision définitive n'a été prise à la suite d'une longue discussion. Plusieurs propositions ont été faites:

- M. JOLY approuve la formule actuelle.

- M. BONNARD propose une publication tous les 3 ou 4 mois, relatant un compte-rendu résumé des activités du Conseil Municipal et des sociétés communales uniquement.

- M. DEGLISE propose que l'ECHO DE LHUIS conserve sa forme actuelle, avec une publication régulière, donnant un compte-rendu détaillé des séances du Conseil Municipal, relatant les informations émanant des associations locales, et publiant les interventions de tout citoyen pourvu que ce soit sur des sujets d'intérêts locaux ou communaux et dans des formes acceptables par tous.

Il propose la création d'une commission extra-municipale bénévole, former: 1° - des conseillers municipaux volontaires ou élus. - 2° - de l'équipe assurant actuellement la parution du journal et qui en est la dépositaire vis à vis de la population. - 3° - de toute personne demeurant dans le village et souhaitant y participer.

- M. POUCHOY se déclare satisfait de la forme actuelle et propose que la commune verse une subvention régulière.

- Mr le Maire, enfin, souhaite que la forme actuelle soit conservée après création d'une association loi 1901, afin que la commune puisse verser une subvention annuelle plus importante.

III° - ACQUISITION D'UN TERRAIN

- M. PEYSSON Georges se porte acquéreur d'un terrain de 15 M2, longeant le chemin communal du Conand, pour aligner géométriquement sa propriété sur le chemin.

Le Conseil donne son accord et lui vend le terrain 6 frs le M2, après avis favorable des services de l'équipement.

IV° - E.D.F.

Le lundi 23 juin à 9 heures se tient à la mairie une réunion prévoyant les projets d'électrification communale.

Le problème du changement de tension sur les postes d'Ansolin et du Poulet, pour lesquels aucune réponse n'est encore parvenue, sera à nouveau posé.

V° - VOIRIE COMMUNALE :

- Une quarantaine de camions de graviers seront prochainement livrés, pour la remise en état des chemins ruraux.

- Après une vue des lieux effectuée par Mr le Maire et les Services de l'Equipement, le conseil municipal décide la réfection de la couverture des voies communales suivantes :

- Chemins de Vernans et du Conand (pour y remplacer l'émulsion).

- chemin de Saint Martin, de la Poste jusqu'au carrefour avec celui redescendant vers les usines.

- chemin du Creux au Poulet.

- Chemin de Milieu.

Des travaux de même nature sont prévus sur la route de Rix, mais sont repoussés à l'an prochain, pour des raisons de limites budgétaires.

VI° - 4ème CLASSE :

Mr DEGLISE distribue à tous les membres présents un papier exposant la situation scolaire à la rentrée 1980.

Mr le Maire rend compte des contacts qu'il a eu à ce sujet avec Mr le Sous-Préfet qui s'est rendu à LHUIS pour étudier le problème avec le Conseiller Général, puis qui a reçu après s'être rendu à la Préfecture: Mr le Maire.

Il en ressort que la création, classée en première urgence, sera fonction des postes disponibles à la rentrée, suite aux fermetures qui interviendront alors.

A la question de M. DEGLISE demandant quelles démarches le député a effectuées en appui à cette demande, il est répondu qu'aucune information n'est parvenue en mairie jusqu'alors.

VII° - FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Une réforme, datant du 1er janvier 1980, prévoit que

le Conseil Municipal prenne chaque année une délibération prévoyant la modification possible de l'étalement de la fiscalité locale.

La répartition actuelle de l'imposition locale est faite ainsi:

- taxe d'habitation	67.671 frs
- taxe sur le foncier bâti.....	48.842,--
- taxe sur le foncier non bâti.....	25.995,--
- taxe professionnelle.....	100.949 frs

Cette somme est répartie par l'administration:

- sur la commune
- sur le département
- sur la région.

Le conseil Municipal a la possibilité de modifier cette année les abattements effectués sur la taxe d'habitation.

- un abattement obligatoire peut être fait pour charges de famille.
- un abattement facultatif peut être fait sur les résidences principales.
- un abattement facultatif peut être fait pour les contribuables non imposables sur le revenu.

1° - abattement fait pour charges de famille sur la taxe d'habitation :

- Cet abattement ne concerne que les résidences principales.

- Il est actuellement de :

- 10% pour chacune des 2 premières personnes à charge.
- 15% pour chacune des personnes suivantes.

- Une majoration possible de 5 ou 10 points peut être réalisée soit:

10 ou 15 ou 20% maximum

ou

15 ou 20 ou 25% maximum.

= en 1980, la situation communale est la suivante:

370 contribuables sont assujettis à la taxe d'habitation.

Ils se répartissent en :

- (104 résidents secondaires.
- (128 résidents principaux ayant 2 personnes à charge
- (34 " " ayant + 2 personnes à charge
- (104 résidents principaux sans enfant.

Le taux d'imposition est alors de 7,54%.

= Supposons que la commune choisisse d'une part:

- un abattement de 20% pour les familles ayant 2 personnes à charge.

- d'autre part un abattement de 25% pour les familles ayant plus de 2 personnes à charge,

elle favoriserait les familles nombreuses, rares à LHUIS

2° - Abattement à la base sur les résidences principales

fait sur la taxe d'habitation:

= il s'agit d'un abatement facultatif.

15% = Supposons que la commune fasse un abattement de
sur les résidences principales:
le taux d'imposition passerait de 7,90% à 8,50%

Cette solution défavoriserait les résidences secondaires au profit des résidences principales.

3° - Abattement pour contribuables non imposables sur le
revenu : 1 million.

= il s'agit d'un abattement facultatif.

= cet abattement favorise sur la commune: les agriculteurs.

= d'autre part, il n'existe pas de plafond fixé pour les gens qui paient un impôt sur le revenu, il y aurait donc équivalence entre les contribuables payant peu d'impôts et ceux payant beaucoup d'impôts sur le revenu.

Le Conseil Municipal décide donc de conserver le taux initial de :

10% abattement fixé pour chacune des 2 premières personnes à charge.

et 15% : abattement fixé pour chacune des suivantes.

et décide par conséquent de ne pas modifier cette année les bases de l'imposition locale.

4° - Taxe professionnelle

En 1980, la situation communale est la suivante:

42 contribuables sont assujettis à la taxe professionnelle, dont 25 versent à la commune la part communale et 17 versent à la Chambre des Métiers uniquement.

LU POUR VOUS A LA GRILLE DE LA MAIRIE

1° - Permis de construire

Accordé le 11.2.1980 à Mr le Maire, pour le nouveau local
des pompiers.

Accordé le 29.2.80 à M. BOYER Yves, St Martin, modification de l'aspect extérieur d'un garage existant.

accordé le 20.3.80 à M. ROULET Henri Le Carre, modification d'un bâtiment existant.

accordé le 17.4.80 à M. VUILLEROD Roger, Ansolin, aménagement d'une habitation existante.

Accordé le 27.3.80 à M. GARCIA Pédro, Vernans, aménagement
d'un balcon/

Mariage: M. CARREL Alain, sapeur pompier professionnel, domicilié à LHUIS et Melle BOTTINI Maria, secrétaire, domiciliée à MORANGIS (91)

La cérémonie sera célébrée le 5 juillet 1980 à MORANGIS.

— ② — ② — ② — ② — ② — ② — ② — ② — ② — ② — ② —